# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 10 décembre 2015 2.3

#### FINANCES

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

## DE SERVICES DE LA COMMUNE DE RIORGES

## A ROANNAIS AGGLOMERATION

## APPROBATION

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Par délibération du 24 mars 2011, le conseil municipal avait autorisé le transfert à Roannais Agglomération à compter du 1er juin 2011, des compétences relatives à la construction, l’aménagement, l’entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, l’action sociale d'intérêt communautaire, le sport de haut niveau.

Conformément au schéma de mutualisation et à la demande de plusieurs élus du territoire depuis 2014, les conventions de mise à disposition de services nécessitaient un important travail d’harmonisation. En effet, afin que les coûts des interventions des services techniques deviennent homogènes d’une commune à l’autre concernant des missions semblables, un groupe de travail technique a élaboré, avec l’appui de directeurs des services techniques des communes, une proposition de grille de coûts agents et matériel.

Saisi de cette proposition, le comité de pilotage des mutualisations du 25 juin puis le bureau communautaire de Roannais Agglomération du 6 juillet, ont émis un avis favorable sur cette harmonisation des coûts qui s’appliquera à chaque mise à disposition de services technique à compter du 1er janvier 2016 et pour une période de trois ans. Il convient donc d’adopter la nouvelle convention de mise à disposition de services intégrant les tarifs proposés.

La commune conserve ainsi les services partiellement chargés de la mise en œuvre de ces compétences, Roannais Agglomération ne disposant pas des moyens humains lui permettant d’exercer cette compétence.

Cette nouvelle convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de services de la commune de Riorges à Roannais Agglomération afin d’assurer le fonctionnement et l’exploitation des services et équipements transférés de façon rationnelle :

* crèche Pom’Vanille et relais d’assistantes maternelles – Espace Françoise Dolto, 21 place Jean Cocteau ;
* crèche les P’tits Mikeys – 111 rue Elise Gervais.

Les services "Patrimoine et Energies" et "Parcs et Paysages durables" de la commune de Riorges sont concernés par cette mise à disposition pour réaliser respectivement l’entretien courant et la maintenance des bâtiments et l’entretien des espaces verts.**"**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-4-1 II : "*Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci…*" et D 5211-16 ;

Vu l’arrêté préfectoral n° 231/13 du 12 novembre 2013 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l’avis du comité technique du 14 décembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition de services signée le 31 décembre 2014, arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la commune a conservé les services partiellement chargés de la mise en œuvre de la compétence action sociale de Roannais Agglomération ;

Considérant que Roannais Agglomération ne dispose pas des moyens humains lui permettant d’exercer pour partie la compétence transférée, les dispositions de l’article L 5211-4-1 II sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune et Roannais Agglomération ;

Considérant que le conseil municipal a adopté les modalités et les tarifs des mises à dispositions de services ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de mise à disposition de services à passer avec Roannais Agglomération, prenant effet au 1er janvier 2016, dont le projet est joint à la présente délibération ;
2. autorise le maire à la signer, ainsi que tous documents y afférant.